Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Reçu en préfecture le 21/04/2016 Affiché le

ID: 974-219740123-20160411-DCM20160411 43-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N°: 20160411_43

OBJET: Budget Primitif 2016:
Attribution d'une subvention au
CLUB DES PERSONNES AGEES
JOLI COEUR

NOTA: Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 J AVR. 2013

Nombre des conseillers en exercice :

39

Présents: 31
Procuration: 3
Votants: 34
Abstention: 0
Exprimés: 34

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

<u>Absents</u>

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élu délégué Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Reçu en préfecture le 21/04/2016

Séance du 11:9 avril 2020 16 60411_43-DE



DÉLIBÉRATION N°: 20160411 43

OBJET:

Budget Primitif 2016 : Attribution d'une

subvention au CLUB DES

PERSONNES AGEES

JOLI COEUR

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Député-Maire expose :

Le CLUB DES PERSONNES AGEES JOLI COEUR joue un rôle très significatif, en poursuivant son objet statutaire à savoir, l'organisation des loisirs et du cadre de vie des personnes âgées membres du club : journées d'échanges, sorties, repas divers, voyages, participation à la Semaine Bleue.

Afin de permettre à l'association de maintenir son bon fonctionnement sur l'année 2016, il convient donc que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);
- les prestations de restauration dans la limite maximale de 350,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au CLUB DES PERSONNES AGEES JOLI COEUR une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°43,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 31

Pour: 34

Représentés: 3

Abstentions: 0

Contre: 0

Envoyé en préfecture le 21/04/2016 Reçu en préfecture le 21/04/2016 Affiché le

Article 2.- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes :

 la mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);

les prestations de restauration dans la limite maximale de 350,00 €.

Article 3.- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

2 4 AVR. 2013

Pour extrait certifié conforme, L'élu délégué Christian LANDRY

